

16 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 pouvoirs : M. CEVOZ-MAMI Christian à M. REGALLET Paul, Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam,

07 absents : M. ARGOUD Yves, Mme GAUTIN Catherine, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline,

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS, M. Dominique FRITEAU, Directeur des ESMS, Mme Elodie FORT, Directrice-adjointe des ESMS

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : M. le Président soumet le procès-verbal de la dernière séance au conseil d'administration. Il est approuvé à l'unanimité.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

RESSOURCES HUMAINES

01-Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics territoriaux ;

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 rend éligible à la prime de pouvoir d'achat certains agents publics de la fonction publique territoriale. Contrairement aux fonctions publiques d'Etat et hospitalière, le versement de cette prime est facultatif et soumis à délibération.

Le conseil communautaire Val Guiers a proposé, par équité, que la même modulation soit retenue pour les agents du centre intercommunal d'action sociale et ceux de la communauté de communes. Une différence ne pourrait être comprise des élus qui prônent la création d'un statut uniforme entre les agents Val Guiers peu importe l'établissement employeur.

Précisions sur les modalités règlementaires de la prime :

- ♥ Les agents éligibles sont ceux :
 - Qui ont perçu moins de 39 000 € bruts entre juillet 2022 et juin 2023 ;
 - Qui ont été recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 et qui le sont toujours au 30 juin. Les agents partis après le 30 juin sont tout de même concernés ;
- ♥ Le versement de la prime est proratisé au temps hebdomadaire de travail ;
- ♥ Le versement de la prime est proratisé à la présence sur l'année ;
- ♥ La prime peut être versée au plus tard le 30 juin 2024 ;
- ♥ Aucun critère de modulation ne peut être retenu ;
- ♥ Il faut une délibération après avis du comité social territorial (CST) ;
- ♥ Les montants retenus ne peuvent pas être supérieurs, par tranches, au tableau suivant :

Rémunération brute perçue sur 01/07/22 – 30/06/23	Montant maximum prévu par décret
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Suite aux réunions de préparation entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité, il est proposé de retenir les montants suivants :

Rémunération brute perçue sur 01/07/22 – 30/06/23	Montant proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 janvier 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **DÉCIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités et montants précisés ci-avant ;

➤ **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget ;

➤ **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

02-Modification du tableau des emplois ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution du besoin du service d'aide à domicile. Compte tenu du nombre de bénéficiaires croissant et des tâches d'organisation toujours plus importantes, il est envisagé de porter le temps de travail hebdomadaire de l'agent coordonnateur de 28 à 35 heures à compter du 1^{er} février 2024.

Le tableau des emplois serait dès lors modifié ainsi :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures/semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10%, le a été soumis au comité social territorial.

Débats : M. Dominique FRITEAU précise que l'agent est également en charge du secrétariat et de l'accueil du public.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 janvier 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

03-Revalorisation des plafonds de remboursement des frais de mission ;

Un arrêté ministériel a revalorisé à partir du 22 septembre 2023 les taux des indemnités de mission, pour les agents territoriaux amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, notamment de formation.

Les taux *maximum* de remboursement forfaitaire sont désormais les suivants :

- Les frais repas passent de 17,50€ à 20,00€, il est possible de les rembourser au réel ;
- Des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer :
 - o Le taux de base en métropole passe de 70,00€ à 90,00€ ;

- Dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, de 90,00€ à 120,00€ ;
- A Paris, de 110,00€ à 140,00€ ;
- En outre-mer, de 70,00€ ou 90,00€ à 120,00€ ;
- Des frais d'hébergement, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, de 120,00€ à 150,00€.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 janvier 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **ACCEPTÉ** la mise en place du remboursement des frais des agents du centre intercommunal d'action sociale selon les modalités énoncées ci-dessus ;

➤ **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

B)-Questions diverses

Présentation de la réforme à venir de l'organisation des services d'aide et de soins à domicile :
Voir la présentation jointe.

M. Raymond HENAUX regrette que le conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ne soient pas toujours d'accord.

M. Dominique FRITEAU indique que des partenariats devront être créés entre les différents acteurs du territoire. Ceux-ci interviennent sur des périmètres différents. Il ne faut pas laisser de zones blanches pour garantir l'accès au service à l'ensemble de la population.

Mme Agnès CHAUPUIS précise que les services d'aide à domicile ne pourront plus réaliser et prendre en charge d'actes de soins sans être associés à un service infirmier à domicile. La future organisation doit garantir une bonne coordination des soins.

M. Georges CAGNIN craint que le schéma économique soit déséquilibré.

M. Raymond HENAUX rappelle que la nouvelle organisation doit être mise en place pour le 30 juin 2025.

Recrutements : M. Dominique FRITEAU informe que deux animatrices viennent d'être recrutées. Mme Nathalie BAZIN arrive le 19 février à Pont de Beauvoisin et Mme Sandrine DELAHAYE arrive à S^t Genix-les-Villages le 18 mars. Les deux animatrices travailleront en collaboration pour construire un unique projet d'animation.

M. Dominique FRITEAU présente au conseil d'administration quelques photographies des animations et de la vie dans les établissements.

Le Président remercie les associations qui aident à financer les animations pour les résidents.

Mme Céline YACONO demande s'il est possible de faciliter l'accès des conseils municipaux jeunes aux établissements pour leur permettre de se rendre-compte de leur fonctionnement.

M. Dominique FRITEAU le confirme et indique que cela s'est déjà réalisé.

Il suggère d'attendre que le pic épidémique soit passé pour reprendre ces visites.

Mme Céline YACONO confirme que les jeunes sont demandeurs.

Mme Sonia BARBOTIN remercie la présentation des animations.

Le Président lève la séance à 19h40.

Fait à Belmont-Tramonet le 31 janvier 2024

Le Président
Paul REGALLET

